

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 1^{er} octobre 2024

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 24
Nombre de représentés : 08

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 24
Nombre de représentés : 08
Nombre de votants : 29

OBJET

Affaire n° 2024-128

ÉVOLUTION STATUTAIRE DE
L'ÉCOLE D'ARCHITECTURE DE
LA RÉUNION
APPROBATION DU CONTRAT
D'OBJECTIFS, DE MOYENS ET DE
PERFORMANCES 2025 – 2029 ET
DÉSIGNATION DE LA
REPRÉSENTATION MUNICIPALE
AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal
a été faite et affichée le 23 septembre
2024.

- la liste des délibérations a été
affichée à la porte de la mairie le
2 octobre 2024.

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le mardi
1^{er} octobre, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à
l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence
de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick
Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint,
Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème}
adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, Mme
Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème}
adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine
Gossard 11^{ème} adjointe, M. Franck Jacques Antoine, M.
Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila Bègue,
M. Alain Iafar, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme
Sophie Tsiavia, Mme Garicia Latra Abélard, Mme
Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Barbara
Saminadin, Mme Aurélie Testan et Mme Gilda Bréda.

Absents représentés : M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint par
M. Didier Amachalla, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint par M.
Jean-Max Nagès, M. Jean-Paul Babef, par Mme Bibi-
Fatima Anli, Mme Claudette Clain Maillot par Mme
Mémouna Patel, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick
Le Toullec, Mme Brigitte Cadet par Mme Danila Bègue,
Mme Honorine Lavielle par Mme Catherine Gossard, Mme
Paméla Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

Arrivée(s) en cours de séance : Néant.

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents excusés : Mme Annie Mourgaye.

Absents : M. Patrice Payet, M. Sergio Erapa, Mme Firose
Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme
Patricia Fimar.

.....
.....

LE MAIRE

Olivier HOARAU

Affaire n° 2024-128

**ÉVOLUTION STATUTAIRE DE L'ÉCOLE D'ARCHITECTURE DE LA RÉUNION
APPROBATION DU CONTRAT D'OBJECTIFS, DE MOYENS ET DE
PERFORMANCES 2025 – 2029 ET DÉSIGNATION DE LA REPRÉSENTATION
MUNICIPALE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;

Vu le décret n° 78-266 du 8 mars 1978 modifié, fixant le régime administratif et financier des écoles nationales supérieures d'architecture ;

Vu le décret n° 94-262 du 1er avril 1994 relatif au statut des professeurs et maîtres-assistants des écoles d'architecture, modifié par le décret n° 94-263 du 1er avril 1994 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2020 portant adaptation des modalités de validation des formations des études d'architecture pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 avril 2015 fixant les modalités d'accréditation des écoles d'architecture ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juillet 2005 relatif aux modalités d'inscription dans les écoles d'architecture ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2018 relatif au cadre national sur les attendus des formations conduisant au diplôme d'études en architecture (DEEA) ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation des études d'architecture conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et au diplôme d'Etat d'architecte conférant le grade de master ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juillet 2005 relatif à la structuration et aux modalités de validation des enseignements dans les études d'architecture ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 avril 2007 relatif à l'habilitation de l'architecte diplômé d'Etat à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 novembre 2015 portant modification de l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'habilitation de l'architecte diplômé d'Etat à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juillet 2005 relatif aux diplômes de spécialisation et d'approfondissement en architecture ;

Vu la délibération n° 2019-167 du 17 décembre 2019 approuvant le projet de construction des nouveaux locaux de l'école d'architecture de La Réunion et son plan de financement prévisionnel ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la décision du Ministère de la Culture le 27 septembre 2023 d'ériger l'école d'architecture de La Réunion en École Nationale Supérieure d'Architecture à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les engagements des différents partenaires, définir les objectifs de l'École et les moyens alloués par les financeurs pour le bon fonctionnement de l'établissement ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 18 septembre 2024 ;

MM. Olivier Hoareau, Henry Hippolyte et Mme Annick Le Toullec ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les termes du COMP 2025 – 2029 de l'ENSA La Réunion ;

Article 2 : de désigner Mme Annick Le Toullec (titulaire) et M. Henry Hippolyte (suppléant) pour représenter la collectivité au sein du conseil d'administration ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU



Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le 09/10/2024



ID : 974-219740073-20241001-DL_2024_128-DE

ÉVOLUTION STATUTAIRE DE L'ÉCOLE D'ARCHITECTURE DE LA RÉUNION

APPROBATION DU CONTRAT D'OBJECTIFS, DE MOYENS ET DE PERFORMANCES 2025 – 2029 ET DÉSIGNATION DE LA REPRÉSENTATION MUNICIPALE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur les termes du contrat d'objectifs, de moyens et de performances (le COMP) 2025-2029 d'une part et d'autre part sur la désignation du représentant de la collectivité afin de siéger en qualité de membre de droit au sein du conseil d'administration de l'école.

Madame Rima Abdul Malak, en sa qualité de Ministre de la Culture, ministre de tutelle des Écoles Nationales Supérieures d'Architecture (ENSA), a annoncé le 27 septembre 2023 le changement statutaire de l'école d'architecture de La Réunion en École Nationale Supérieure d'Architecture, faisant ainsi évoluer le statut de l'actuel établissement d'une antenne à une ENSA de plein exercice.

Cette annonce est venue marquer 35 années d'existence et de progression. Du fait de son évolution et de l'essor pris sur le plan pédagogique, scientifique et institutionnel, le projet d'autonomiser l'école d'architecture de La Réunion a commencé à émerger en 2014, et a été acté en 2015 suite à un rapport de l'Inspection Générale des Affaires Culturelles menée par le Ministère de la Culture. Cette évolution s'est faite de manière progressive sous l'impulsion et grâce au soutien continu des collectivités territoriales (Région Réunion, Département, Ville de Le Port) et l'accompagnement de l'État, en étroite collaboration avec l'ENSA de Montpellier, à laquelle l'antenne était rattachée.

Le 27 novembre 2023, le comité de pilotage réuni sous la présidence du Préfet de La Réunion, avec l'ensemble des partenaires (État, Région Réunion, Département, Territoire de l'Ouest, Ville de Le Port, ENSA de Montpellier), a acté les moyens nécessaires au changement statutaire et a posé les jalons de son autonomisation.

En ce sens, le COMP est un document fondateur qui permet à l'ensemble des acteurs et partenaires d'avoir une visibilité sur les politiques d'enseignement et de la formation menées au sein de l'École, sur son projet scientifique ainsi que les moyens de son fonctionnement. Ce contrat servira de base de référence pour établir, par les parties signataires, une évaluation des actions mises en œuvre, et qui correspondra parallèlement à l'évaluation de l'établissement par le Haut Conseil de l'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (Hcéres), dans le cadre de la vague E (2024-2025).

À présent, il appartient à chacune des institutions publiques, membre de droit de la future ENSA La Réunion de soumettre à leur assemblée délibérante l'approbation des termes du COMP 2025 – 2029 et de désigner sa représentation afin de siéger au sein du conseil d'administration.

Un décret pris en conseil d'État actera ensuite le nouveau statut de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de La Réunion à compter du 1er janvier 2025.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver les termes du COMP 2025 – 2029 de l'ENSA La Réunion ;
- de désigner ... En qualité de représentant titulaire et de ... en suppléant ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Pièce jointe :

- Contrat d'objectifs, de moyens et de performances 2025 - 2029 de l'ENSA La Réunion.